

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2022

Fred Eisenberger, Maire
Ville de Hamilton
71 Main Street West
Hamilton, Ontario
L8P 4Y5

Monsieur le Maire,

Objet : Plainte sur des réunions à huis clos

Mon Bureau a reçu une plainte à propos de deux réunions de la Ville de Hamilton (la « Ville »). Plus précisément, la plainte alléguait qu'une réunion du Sous-comité d'examen des permis patrimoniaux, le 15 mars 2022, et une réunion du Comité consultatif de l'agriculture et des affaires rurales, le 29 mars 2022, avaient enfreint les règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*¹ (la « Loi ») car elles n'avaient pas été entièrement diffusées en direct et s'étaient donc indûment tenues à huis clos.

J'ai conclu qu'au cours de la réunion du 15 mars 2022 il y avait eu un problème technique, qui avait causé une interruption de la diffusion en direct, malgré les mesures louables prises par la Ville pour éviter que cela se produise. Je n'ai pas été en mesure de conclure si la réunion du 29 mars 2022 s'était tenue à huis clos ou non, contrairement à la Loi.

Rôle et compétence de l'Ombudsman

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Loi accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos². Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse). La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Ville de Hamilton.

¹ LO 2001, chap. 25.

² *Ibid* au par. 239.1.

Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions à huis clos. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

Examen

Mon Bureau a examiné le règlement de procédure de la Ville et sa page YouTube, où les réunions sont diffusées en direct à l'intention du public. Nous avons aussi examiné l'ordre du jour, le procès-verbal et l'enregistrement vidéo de la réunion du 15 mars 2022 du Sous-comité d'examen des permis patrimoniaux, ainsi que l'ordre du jour de la réunion du 29 mars 2022 du Comité consultatif de l'agriculture et des affaires rurales.

Nous avons parlé avec la greffière adjointe, deux coordonnatrices législatives, le gestionnaire du patrimoine et du design urbain, et la personne de liaison du Sous-comité d'examen des permis patrimoniaux.

Réunion du Sous-Comité d'examen des permis patrimoniaux le 15 mars 2022

Nous avons reçu une plainte alléguant que, lors de la réunion du 15 mars 2022 du Sous-comité d'examen des permis patrimoniaux, il y avait eu un bref problème technique de diffusion en direct, et que le public avait été exclu de cette partie de la réunion.

D'après notre examen, le groupe s'est réuni peu après 17 h 00 et la réunion a été diffusée en direct sur YouTube. Le public n'a pas été en droit d'assister à la réunion en personne en raison des protocoles liés à la pandémie. Une seule question de fond était inscrite à l'ordre du jour, soit l'examen d'une demande de permis patrimonial. Cependant, la personne qui présentait cette demande n'était pas présente. Le président a demandé au groupe si l'examen de cette demande devait être reporté à un autre jour. L'enregistrement de la réunion indique que la personne de liaison a commencé à s'exprimer, mais la diffusion en direct s'est brusquement interrompue.

Nous avons été informé(e)s que le groupe avait décidé alors qu'il avait besoin d'entendre la personne qui présentait la demande ou son agent(e), et avait proposé de reporter l'examen de la demande au 19 avril 2022. Selon le procès-verbal, la réunion a été levée à 17 h 15.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



À la suite d'enquêtes antérieures menées par mon Bureau³, la Ville a adopté une procédure stricte pour traiter les problèmes techniques de diffusion en direct. Un(e) membre du personnel désigné(e) est chargé(e) de vérifier périodiquement la diffusion en direct, et ses coordonnées sont incluses à l'ordre du jour, afin que le public puisse contacter cette personne en cas de problème. Dès que cette personne prend connaissance d'un problème de diffusion en direct, la réunion doit être interrompue afin de régler ce problème. Si le problème ne peut pas être réglé dans les 15 minutes, la réunion est levée.

Dans ce cas, la personne responsable de vérifier périodiquement la diffusion en direct n'a pas remarqué l'interruption de la diffusion, car elle était en train de s'exprimer quand cette interruption s'est produite. La réunion a été levée peu après. Aucun(e) membre du public n'a contacté la personne responsable de la liaison pendant ou après la réunion pour indiquer qu'il y avait eu un problème de diffusion en direct.

Analyse

Notre examen n'a trouvé aucune preuve indiquant que le Comité avait intentionnellement tenu une partie de la réunion à huis clos. La Ville a respecté sa procédure en désignant un(e) membre du personnel responsable de surveiller la transmission en direct de ses réunions. La procédure pour suspendre la réunion n'a pas été activée dans ce cas, car le(la) membre du personnel responsable de vérifier périodiquement la diffusion en direct participait activement à la conversation quand la diffusion s'est interrompue, et elle n'a donc pas remarqué le problème. De plus, le public ne l'a pas contactée à propos de ce problème. La réunion s'est terminée quelques minutes après l'apparition du problème, et la seule question discutée a été le report de la discussion à une date ultérieure donnée. Nous encourageons la Ville à continuer de demander à un(e) membre du personnel de surveiller la diffusion en direct et d'activer sa procédure en cas de problème technique.

Réunion du Comité consultatif de l'agriculture et des affaires rurales le 29 mars 2022

Nous avons aussi reçu une plainte alléguant que la réunion du 29 mars 2022 du Comité consultatif de l'agriculture et des affaires rurales s'était indûment tenue à huis clos. La personne qui a porté plainte a fait savoir qu'elle avait tenté de regarder la réunion, mais n'avait pas pu accéder à la diffusion en direct. Cette personne n'a pas contacté la Ville pour l'informer du problème, présumant que la réunion avait été annulée faute de quorum, mais elle avait appris par la suite que la réunion avait eu lieu.

³ Lettre de l'Ombudsman de l'Ontario à la Ville de Hamilton (2 février 2022), en ligne : <https://www.ombudsman.on.ca/Media/ombudsman/Ombudsman_FR/Ressources/reunions-a-huis-clos/Ombudsman-Ontario-Hamilton-Board-of-Health-February-2022-FR-accessible.pdf>.



D'après notre examen, le Comité s'est réuni virtuellement le 29 mars 2022 à 19 h 00. La réunion a été diffusée en direct sur YouTube. La personne responsable de la préparation et de la surveillance de la diffusion en direct nous a fait savoir qu'elle avait vérifié la diffusion en direct face au public avant la réunion, puis périodiquement pendant la réunion, et qu'elle n'avait remarqué aucun problème. Elle nous a également dit qu'aucun(e) membre du public ne l'avait contactée au sujet de problèmes de diffusion en direct, et que ses coordonnées étaient indiquées sur la page Web du groupe, ainsi que dans chaque dossier d'ordre du jour.

Analyse

Nous avons reçu des renseignements contradictoires quant à savoir si la réunion du 29 mars du Comité consultatif de l'agriculture et des affaires rurales avait été diffusée en direct ou non. Ce Comité n'archive pas ses réunions, si bien que mon Bureau n'a pas été en mesure de confirmer si cette réunion avait été diffusée en direct. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer s'il y avait eu ou non des problèmes techniques de diffusion en direct. Nous avons été informé(e)s que pour accroître la responsabilisation et la transparence des pratiques de réunion, le bureau de la greffière recommanderait que tous les enregistrements de réunions des comités soient archivés sur la page YouTube de la Ville, à partir du prochain mandat du conseil.

Conclusion

J'aimerais remercier la Ville de Hamilton de sa coopération durant mon examen, et je la félicite d'avoir instauré une procédure stricte pour régler les problèmes techniques de réunions publiques. La greffière a confirmé que cette lettre sera incluse à titre de correspondance lors d'une prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Andrea Holland, Greffière

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman

